

No. du tarif douanier	Indication des Produits	Droit d'entrée
113	Poudre de cacao.....	Markkas 20:— le kg.
520	Fer ou acier en barres, laminé ou étiré, pesant moins de 60 kg. par mètre courant: ayant 15 mm. ou plus dans la plus grande dimension de la coupe transversale: a. Poutrelles, fers profilés et cornières: 1. avec section semi-ronde, semi-ovale ou autre, provenant de section transversale ronde, ovale ou similaire; à section transversale trapézoïdale, rhomboïdale, triangulaire, même avec côtés ou arêtes arrondis; fers carrés ou plats avec côtés ou arêtes ronds; fers plats côtelés ou cannelés.....	Markkas 0;50 le kg.
	2. autres.....	Markkas 0:25 le kg.
677	Appareils électrotechniques spéciaux, non spécialement dénommés, ainsi que leurs parties, non spécialement dénommées: a. Appareils récepteurs de T.S.F. et leurs parties, non spécialement dénommées.....	Markkas 26:— le kg.
ex 751 a.	Houille et coke.....	exempt
819	Stéarine (acide stéarique).....	Markkas 0:60 le kg.
ex 901 b.	Chlorure de calcium.....	exempt
ex 907	Sulfate d'aluminium.....	exempt

Norvège.

No. du tarif douanier	Indication des Produits	Droit de base ¹⁾
34	Oignons de fleurs.....	Cour. 0,15 le kg.
	Appareils de réception, haut-parleurs, appareils de réception individuels pour T.S.F., ainsi que pièces détachées de ces appareils, non spécialement tarifées:	
157	1. Tubes pour T.S.F., par pièce.....	Cour. 0,50.
158	2. Autres appareils de T.S.F.....	20 % ad val.
189	Raisins.....	Cour. 0,02 le kg.
	tara: tonneaux et caisses 33 %	
202	Coprah.....	exempt
248	Glycérine.....	exempt
ex 257	Tomates.....	Cour. 0,50 le kg.
	les tomates entrent en franchise de douane à partir du 1 ^{er} janvier jusqu'au 30 avril. Le Gouvernement peut en outre décider que les tomates entreront en franchise de douane en décembre à partir du 1 ^{er} du mois ou d'une date ultérieure.	
ex 376	Linoléum.....	Cour. 0,14 le kg.
537	Tuyaux et raccords coulés, étirés ou laminés, ouverts à l'arête, soudés ou brasés d'une épaisseur dépassant 1,8 mm.....	Cour. 0,50 les 100 kg.
551	Fils de fer et d'acier: cordages et toiles métalliques, ainsi que fil à ronces artificielles pour clôtures et treillis pour clôtures.....	exempt

¹⁾ Les droits de base du tarif douanier norvégien sont actuellement majorés d'une taxe supplémentaire provisoire de 50 %, et d'une taxe supplémentaire extraordinaire de 20 % (en tout 80 %). Toutefois, les raisins, position du tarif no. 189 sont exempts de la taxe provisoire de 50 %.